

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des P.O.
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE CASTEIL

« Le village »
66820 CASTEIL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 1^{er} septembre 2008 A 20 HEURES 30

Etabli en application de l'article L.2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille huit et le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CASTEIL, dûment convoqué le 22 août 2008 s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme CASES Juliette, Maire (conformément à l'article L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents : Mmes AIRAUDI Evelyne, CASES Juliette, SOMBRIN Martine.

Mrs BRUZY André, CASES Jérôme, GUITART Franck, MALDES Eric, PIQUEMAL Jean-Claude, VERGES Jean.

ABSENT EXCUSE : GEMON Alain

POUVOIRS :

BETRIU Francis donne procuration à CASES Juliette.

Membres en exercice : 11

présents : 9

procurations : 1

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé secrétaire de séance M. GUITART Franck, Mme MESTRES Joëlle étant auxiliaire du secrétaire.

Le quorum étant atteint Mme CASES Juliette déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour :

- ***Convention coopération simple avec ANPE***
- ***Imputation en investissement de 2 factures POINT P – WC ZANOLIN***
- ***Prise en charge des frais de salon à Barcelone du 17 au 20 avril 2008***
- ***Demande de subvention au Conseil Général pour goudronnage village***
- ***Place de la république : déclassement du domaine public d'une parcelle***
- ***S.I.S.T. retrait des communes de RAILLEU et SANSA***
- ***Approbation du rapport annuel du Délégué de l'eau et assainissement***
- ***SYDEL – cotisation annuelle – virement de crédits***
- ***QUESTIONS DIVERSES***

AJOUT DE 1 DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

-attribution d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- 1– APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 25 juillet 2008

Après lecture par Mme CASES Juliette du compte-rendu de la séance du 25 juillet 2008, les membres présents approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

POUR :

10

CONTRE :

0

ABSTENTION : 0

2– Approbation CONVENTION COOPERATION AVEC ANPE

Depuis 3 ans, l'outil internet s'est fortement développé à l'ANPE. Celui-ci permet une plus large diffusion des services offerts par l'Agence, et notamment l'accès aux offres en zone rurale et aux diverses informations sur « anpe.fr »

Après lecture par Mme CASES Juliette, de la convention de coopération simple, Le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à celle-ci pour signer la présente convention, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2008,

La mairie mettra gratuitement à la disposition des demandeurs d'emploi le matériel multimédia de la commune situé dans la mairie, **les lundis de 8h30 à 11h30**. Mme MESTRES Joëlle, secrétaire est nommée correspondante pour la structure.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

3– IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES FACTURES POINT P – WC ZANOLIN

Suite aux travaux effectués par l'association « EL MENER » des fournitures ayant été achetées ; et ces dépenses présentant un caractère de durabilité, il y a lieu d'imputer les 2 factures en investissement au programme n°022 – WC ZANOLIN pour les montants suivant :

- Facture n°951C0000379812 du 31.07.08 d'un montant de 1 529.73€
- Facture n°951C0000338589 DU 30.06.08 d'un montant de 2 204.07€
- TOTAL 3 731.80 €**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4– PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE SALON A BARCELONE

Du 17 au 20 avril 2008, la commune de Casteil en collaboration avec le syndicat d'initiative de CASTEIL, a été présente sur le salon International du Tourisme à Barcelone .

Afin de couvrir cette dépense, le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour prendre en charge les frais d'inscription du salon s'élevant à la somme de **750€ TTC**.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – GOUDRONNAGE rue du Canigou

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour demander l'aide du conseil général pour la mise en valeur du centre ancien et son goudronnage .

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE « PLACE DE LA REPUBLIQUE »

Le conseil municipal ne prend aucune délibération car le Conseil d'Etat ayant prononcé sa décision le 17 février 1978, il appartient à présent au propriétaire de la parcelle de faire les démarches nécessaires à son déclassement du domaine public au domaine privé.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – RETRAIT DES COMMUNES DE RAILLEU ET SANSA

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des délibérations des communes de RAILLEU et SANSA sollicitant leur retrait du SIST PRADES OLETTE, afin d'adhérer au SIST de FORMIGUERES puisque les enfants desdites communes sont scolarisés sur le canton de MONT LOUIS

Le conseil municipal donne un avis favorable au retrait des communes de RAILLEU et SANSA , à la majorité.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (GUITART Franck/ VERGES Jean)

8 – APPROBATION des COMPTES RENDUS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PRESENTES PAR LA SAUR POUR L'EXERCICE 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport financier et technique du service de l'eau et de l'assainissement présentés par la SAUR pour l'exercice 2007.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (VERGES Jean)

9- VIREMENT DE CREDITS – COTISATION 2008 AU SYDEL

Malgré le transfert de la compétence « Eclairage » à la communauté de Communes « Canigou Val Cady », il appartient qu'en même à la commune de CASTEIL de cotiser au SYDEL pour la somme de 40€ par an. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget un virement de crédits de 40€ sera effectué du compte 022 « dépenses imprévues » au chapitre 6554 .

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics ; l'assemblée délibérante accorde l'indemnité de conseil au taux de **100% par an**.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Le dossier d'information projet télévision préparé par Jean VERGES est présenté au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 15

Le Maire

Juliette CASES